Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_068-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi trois novembre deux mille vingt-six, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Laurence MAHÉ, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le lundi 26 octobre 2026.

Etaient présents : Laurence MAHÉ, Le Maire, Rémi BLANCHARD, Vanessa MORIN, François NEVEU, Adjoints, Didier QUINTIN, René DAULY, conseillers délégués, Anne-Cécile BODENES, Martine CARIMALO, Eugénie COLLET, Régis LANCIEN, Aurélie MASSON, Solenn MEURO, Élodie MICHEL, Miguel REBOURS, Conseillers.

Absents excusés : Ségolène CLAVERIE (pouvoir à Vanessa MORIN), Jerôme CHEVRIER (pouvoir à Aurélie MASSON), Damien POSSEME (pouvoir à Laurence MAHÉ), Christelle VARGIU (pouvoir à François NEVEU), Christophe BOITARD (pouvoir à Didier QUINTIN)

Secrétaire de séance : Solenn MEURO

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19
Absents : 5

DCM2026/068 : FONDS D'AIDES AUX JEUNES 2026 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame Laurence MAHÉ informe l'Assemblée de la demande de financement émanant du Conseil Départemental pour le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Une enveloppe de 430 000 € a pu être mobilisée en 2025.
En 2025, l'enveloppe du FAJ a permis l'accompagnement de 1 136 jeunes, dont 92 dérogations pour jeunes mineurs en matière de subsistance, de logement, de formation, de santé, ou encore de mobilité.

Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles voire nulles et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale. Ses interventions prennent la forme :

- D'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents,
- D'une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire,
- Des actions d'accompagnement individuelles ou collectives, tendant à favoriser l'insertion durable des jeunes en situation de précarité.

Les aides ne peuvent excéder :

- 810 € maximum par an,
- 96 € pour les réponses à l'urgence (subsistance).

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 022-212202816-20261103-DCM2026_068-DE

Chaque demande est examinée au sein d'une commission organisée par les Missions Locales qui est composée des représentants du Département et des collectivités et organismes œuvrant en faveur de l'insertion des jeunes du territoire de la Mission Locale.
Les fonds locaux sont alimentés par une dotation du Conseil Départemental et les participations recouvrées auprès des collectivités locales.

Madame Laurence MAHÉ propose de statuer sur un montant d'aide entre 0.35 € et 0.40 € par habitant. La participation sera enregistrée à l'article 65748 (subventions) du budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de verser une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes d'un montant de 0.40 € par habitant soit 641,60 € (1 604 habitants),**
- **AUTORISE Mme le Maire à émettre le mandat correspondant.**

Fait et délibéré à Saint-Carreuc
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le Maire
Laurence MAHÉ,

Secrétaire de séance :
Solenn MEURO